

## **6.2 – Réunion**

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés à chaque membre, par tout moyen, quinze (15) jours à l'avance.

L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'Association, ou en tout autre lieu fixé par le Président dans la convocation ou par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs est limité à deux pouvoirs par membre, en sus de sa propre voix.

Le Président peut décider d'inviter toute personne de son choix à assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

## **6.3 – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui retrace la situation morale et financière de l'Association, le rapport des activités et les rapports du commissaire aux comptes.

Elle se prononce sur chacun des rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- approuve les comptes de l'exercice clos et procède à l'affectation du résultat ;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- et, le cas échéant pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale annuelle nomme le commissaire aux comptes titulaire ainsi que son suppléant, le cas échéant, selon la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute décision en matière de modification des statuts, dissolution, liquidation, fusion, scission ou apport partiel d'actif.

## **6.4 – Décisions**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres plus un sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Que ce soit en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté, sont réputés présents pour le calcul de la majorité, les membres ayant droit de vote qui participent à la réunion de l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le vote électronique, le vote par correspondance ainsi que la consultation écrite sont admis.

Les résolutions proposées à l'Assemblée Générale, y compris les résolutions relatives à l'élection des administrateurs, peuvent être votées à bulletin secret à la demande d'un membre. Cette demande doit être approuvée à la majorité des membres présents avant que la résolution pour laquelle le vote à bulletin secret est demandé ne soit mise au vote.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au Siège de l'Association.

## **Article 7- Bureau**

### **7.1 – Composition**

Le Conseil d'Administration nomme parmi les administrateurs élus par l'Assemblée Générale, un Bureau composé d'au maximum sept (7) membres, dont :

- un Président ;
- un 1er Vice-président ;
- un 2nd Vice-président ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier adjoint ;
- un Secrétaire ;
- un Secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour un an à l'issue du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale.

Ses membres sont rééligibles.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, il peut être pourvu à la désignation d'un nouveau membre du Bureau à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration. Ce remplacement est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Bureau tout ou partie de ses pouvoirs.

### **7.2 – Pouvoirs**

Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et peut, à ce titre, recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute mesure utile à charge pour lui d'en rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

## **Article 8 - Président**

Le Président est le représentant légal de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux autres organes statutaires, il détient tous pouvoirs à l'effet d'engager l'Association. Il ordonnance les dépenses et exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Il a compétence pour engager toute action, tant en demande qu'en défense, en vue de défendre les intérêts de l'Association et les buts qu'elle s'est fixés, et consentir toutes transactions.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il donne délégation de pouvoirs au Directeur Général.

Le Président peut également donner mandat à un autre membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, s'agissant des pouvoirs qui n'auraient pas été délégués au Directeur Général.

## **Article 9 - Vice-présidents**

En cas d'empêchement, le Président est remplacé de plein droit par le 1er Vice-président qui assure les fonctions de la présidence qui n'auraient pas été déléguées au Directeur Général ou à un autre membre du Conseil d'Administration ou du Bureau.

En cas d'empêchement du 1er Vice-président, ce dernier est remplacé par le 2nd Vice-président qui assume les fonctions visées ci-dessus.

## **Article 10 - Secrétaire et Secrétaire adjoint**

Le Secrétaire prépare les convocations aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il est dépositaire des registres, états et documents concernant l'administration. Il rédige les procès-verbaux et les signe avec le Président.

## **Article 11 - Trésorier et Trésorier adjoint**

Le Trésorier s'assure de la bonne gestion financière et comptable de l'Association.

Il est en charge de l'élaboration des comptes dédiés à la vie associative.

Il contrôle l'exécution des budgets. Il rend compte de son contrôle au Président, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses missions et le supplée en cas d'empêchement.

### **III – COMPTABILITE, RESSOURCES**

#### **Article 12 - Ressources**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- des subventions qui seraient versées à l'Association ;
- du produit des libéralités et dons dont l'emploi aurait été autorisé par le Conseil d'Administration ;
- du produit des rétributions perçues pour les services exécutés ;
- des revenus des biens ;
- de toutes les ressources autorisées par la loi.

#### **Article 13 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 14 - Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Chaque service et structure de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Les comptes de l'Association sont contrôlés par un commissaire aux comptes.

### **IV - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 15 - Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur proposition de la moitié des membres.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze (15) jours à l'avance.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres qui la composent sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 16 - Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 6.4 ci-dessus.

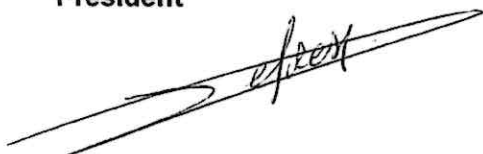
En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Association.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à toute personne morale poursuivant un but analogue.

## **Article 17 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

**Monsieur Gérard DEFRESNE**  
Président

Handwritten signature of Monsieur Gérard DEFRESNE in black ink, written over a horizontal line.

**Madame Brigitte VETILLARD**  
Secrétaire

Handwritten signature of Madame Brigitte VETILLARD in black ink, written over a horizontal line.

